

PROGRAMME DES LOCATIONS



Tarif 08/2026

Sommaire

Nous vous proposons un service de location adapté à vos besoins. C'est une solution optimale non seulement pour parer aux situations d'urgence mais également dans la planification à long terme. En louant une machine chez Bernard Frei & Cie SA, nous nous occupons de :

- vous fournir une machine récente et performante. Les frais de maintenance et les coûts de réparation ne sont plus votre problème. Vos coûts sont maîtrisés.
- vous fournir une machine répondant aux normes de sécurité et environnementales en vigueur. Vous pouvez vous concentrer sur votre métier.
- stocker le matériel. Lorsque votre chantier est terminé, vous nous retournez l'engin. Votre capital n'est pas immobilisé dans du matériel « dormant ». Vos liquidités restent à votre disposition.

Le prix de la location ne comprend pas le diesel, le transport, les dommages, le nettoyage et les réparations suite à une utilisation non conforme.

Livraison dans toute la Suisse romande

locations@bernardfrei.ch

079 220 03 44



Nos sites de location

2114 Fleurier - Siège social
1168 Villars-sous-Yens - Filiale
1926 Fully - Filiale
2732 Loveresse - Filiale



Personne de contact

Didier Sunier
Responsable des locations
079 220 03 44
locations@bernardfrei.ch

Table des matières

4 - 5



Mini-pelles compactes

6 - 7



Chargeuses compactes et articulées

8



Chariots télescopiques

9



Chariots télescopiques rotatifs

10



Compactage

10



Scie de sol

11



Chariots à mât

11



Dumper

12



Nacelles et bus-nacelle



Tarif 08/2026

Annule et remplace toutes éditions précédentes
Conditions générales de location - pages 14-15

Mini-pelles compactes

Type	Poids (t)	Largeur (m)	Jour	Semaine	Mois
Bobcat E10e 	1.2	0.7-1.1	300.-	1'250.-	3'800.-
Bobcat E10z	1.2	0.7-1.1	180.-	680.-	1'790.-
Bobcat E17z	1.7	1.0-1.4	200.-	750.-	1'980.-
Bobcat E19e 	1.9	1.0-1.4	320.-	1'400.-	4'000.-
Bobcat E19	1.9	1.0-1.4	220.-	820.-	2'180.-
Bobcat E20z	2.0	1.0-1.4	220.-	820.-	2'180.-
Bobcat E27z	2.7	1.55	280.-	1'070.-	2'660.-
Bobcat E35z	3.5	1.75	300.-	1'140.-	3'500.-
Bobcat E50z	5.0	1.96	360.-	1'260.-	4'000.-
Bobcat E60	6.0	1.96	360.-	1'260.-	4'000.-
Bobcat E88	9.0	2.20	400.-	1'500.-	5'000.-

Compris dans la location : 2 godets de fouille & 1 godet de talutage



Bobcat E10e



Bobcat E35z



Bobcat E50z



Bobcat E88

Mini-pelles compactes sur pneus

Type	Poids (t)	Largeur (m)	Jour	Semaine	Mois
Bobcat E57W	6.0	1.92	360.-	1'260.-	4'000.-

Compris dans la location : 2 godets de fouille & 1 godet de talutage



Bobcat E57W

Accessoires mini-pelles

Type	Jour	Semaine	Mois
Barre tronçonneuse BTC (E26 → E60/E57W)	Sur demande	Sur demande	Sur demande
Broyeur TC (E16 → E20)	Sur demande	Sur demande	Sur demande
Godet cribleur VRC (E88)	Sur demande	Sur demande	Sur demande
Grappin (E19 → E60)	200.-	600.-	1'500.-
Grappin (E88)	220.-	880.-	2'640.-
Marteau HB 280 (E10)	130.-	520.-	1'560.-
Marteau HB 580 (E17/E19/E20)	150.-	600.-	1'800.-
Marteau HB 680 (E27/E35)	170.-	680.-	2'040.-
Marteau HB 980 (E50/E60/E57W)	240.-	960.-	3'150.-
Marteau HB 1180 (E88/E57W)	300.-	1'200.-	3'600.-
Tarière MS01	250.-	750.-	1'800.-



Barre tronçonneuse



Broyeur



Godet cribleur



Grappin



Marteau



Tarière

Chargeuses compactes sur pneus

Type	Poids (kg)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Jour	Semaine	Mois
Giant SK252D	810	1.09	1.36	180.-	680.-	1'790.-
Bobcat S70	1'270	0.91	1.82	195.-	650.-	1'950.-
Bobcat S70-e	1'310	0.91	1.82	300.-	1'250.-	3'800.-
Bobcat S100	1'860	1.17	1.88	240.-	930.-	2'250.-
Bobcat S450	2'500	1.50	1.98	260.-	1'000.-	2'510.-
Bobcat S590	3'130	1.52	1.98	280.-	1'090.-	2'640.-
Bobcat S770	4'170	1.83	2.07	460.-	1'550.-	4'270.-

Compris dans la location : 1 godet & fourches à palette



Giant SK252D



Bobcat S70-e



Bobcat S450

Chargeuses articulées sur pneus

Type	Poids (kg)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Jour	Semaine	Mois
Giant G1500	1'480	0.89	2.23	190.-	750.-	2'050.-
Giant G2200E	2'200	1.08	2.30	250.-	810.-	2'400.-
Giant G2700	2'550	1.10	2.34	250.-	810.-	2'400.-
Giant G2700E	2'595	1.08	2.34	270.-	890.-	2'520.-
Giant G3500	3'800	1.34	2.27	380.-	1'450.-	4'200.-
Giant G5000	5'200	1.46	2.52	400.-	1'500.-	4'500.-
Bobcat L85	5'091	1.90	2.50	400.-	1'500.-	4'500.-

Compris dans la location : 1 godet & fourches à palette



Giant G2700E



Giant G5000



Bobcat L85

Chargeuses compactes sur chenilles

Type	Poids (kg)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Jour	Semaine	Mois
Giant GS950T	1'036	0.90	1.32	180.-	680.-	1'790.-
Giant GS950TE 	1'125	0.90	1.32	180.-	720.-	2'140.-
Bobcat MT100	1'538	0.94	1.38	123.-	520.-	1'560.-
Bobcat MT120	1'687	0.94	1.46	140.-	600.-	1'800.-
Bobcat T450	2'961	1.39	1.97	280.-	1'150.-	2'800.-
Bobcat T76	4'898	1.98	2.07	460.-	1'550.-	4'270.-

Compris dans la location : 1 godet & fourches à palette



Giant GS950TE



Bobcat MT120



Bobcat T76

Accessoires chargeuses



Balayeuse



Dessoucheuse



Enfouisseur de pierres



Fraise à asphalte



Grappin industriel



Godet 4 en 1



Marteau hydraulique



Niveleuse (laser et ultrason)



Râteau ramasse-pierres

Prix et disponibilité
sur demande

Chariots télescopiques

Type	Capacité (kg)	Hauteur (m)	Jour	Semaine	Mois
Manitou ULM 412	1'250	4.30	210.-	950.-	2'790.-
Manitou ULM 415	1'500	4.30	210.-	950.-	2'790.-
Giant GT5048	1'700	4.80	230.-	900.-	2'750.-
Manitou MLT 420	2'000	4.35	230.-	980.-	2'850.-
Manitou MLT/MT 625	2'500	5.90	250.-	1'000.-	3'000.-
Manitou MLT 841	4'100	7.60	340.-	1'360.-	4'080.-
Manitou MT 1135	3'500	10.90	360.-	1'440.-	4'320.-
Manitou MT 1335	3'500	12.60	360.-	1'440.-	4'320.-
Manitou MT 1440	4'000	13.50	380.-	1'500.-	4'500.-

Compris dans la location : fourches à palette



Manitou ULM 415



Giant GT5048



Manitou MLT 841



Manitou MT 1335

Accessoires chariots télescopiques



Godet à grappin



Nacelle



Potence à crochet

Prix et disponibilité
sur demande

Chariots télescopiques rotatifs

Type	Capacité (kg)	Hauteur (m)	Jour	Semaine	Mois
Manitou MRT 2150	5'000	20.90	900.-	3'000.-	8'500.-
Manitou MRT 2545	4'500	24.60	920.-	3'100.-	8'100.-
Manitou MRT 2660	6'000	25.90	950.-	3'200.-	8'850.-
Manitou MRT 3060	6'000	29.90	1'000.-	3'500.-	9'500.-

Compris dans la location : fourches à palette & radiocommande



Manitou MRT 2545



Manitou MRT 2660



Manitou MRT 3060

Accessoires chariots télescopiques rotatifs



Godet à grappin



Nacelle



Potence



Potence à crochet



Potence-treuil extensible



Potence-treuil extension



Treuil

Prix et disponibilité
sur demande

Compactage

Type	Poids (kg)	Jour	Semaine	Mois
Plaque vibrante	141	85.-	340.-	1'020.-
Plaque vibrante réversible	265	110.-	440.-	1'320.-
Plaque vibrante réversible	500	130.-	520.-	1'560.-
Plaque vibrante ronde	88	65.-	260.-	780.-
Pilonneuse	81	80.-	320.-	960.-



Plaque vibrante réversible



Plaque vibrante ronde



Pilonneuse

Scie de sol, disque enrobé ou béton

Type	Jour	Semaine	Mois
Lissmac Compactcut 300 P	80.-	320.-	1'010.-

Forfait usure des disques non compris



Scie de sol Lissmac

Chariots à mât

Type		Energie	Capacité (kg)	Jour	Semaine	Mois
Manitou ME 320		Électrique	2'000	160.-	650.-	1'800.-
Manitou ME 425C		Électrique	2'500	185.-	700.-	2'100.-
Manitou MI 25		Diesel	2'500	150.-	580.-	1'750.-
Manitou M 30	Tout-terrain	Diesel	3'000	245.-	1'020.-	3'100.-
Manitou M 40	Tout-terrain	Diesel	4'000	292.-	1'220.-	3'700.-



Manitou ME 425C



Manitou MI 25



Manitou M 30

Dumper 2.8 - 3 m³

Type	Capacité	Jour	Semaine	Mois
Dumper	2.8 - 3 m ³	340.-	1'200.-	3'250.-



Dumper

Nacelles

Type		Hauteur de travail (m)	Capacité de la nacelle (kg)	Jour	Semaine	Mois
Manitou SE 0808 Ciseau électrique		7.80	230	120.-	475.-	1'500.-
Manitou 100 VJR Mât vertical électrique		9.85	200	200.-	800.-	2'700.-
Manitou SE 1008 Ciseau électrique		9.99	230	130.-	510.-	1'620.-
Manitou SE 1212 Ciseau électrique		11.80	350	140.-	560.-	1'780.-
Manitou Man'go 12 Articulée diesel		11.90	230	360.-	1'440.-	4'320.-
Manitou 160 ATJ+ Articulée diesel		16.20	408	450.-	1'800.-	5'400.-
Manitou 200 ATJ Articulée diesel		20.35	230	480.-	1'920.-	5'600.-
Manitou 200 ATJ E Articulée électrique		20.00	250	530.-	2'100.-	6'100.-
Manitou 260 TJ+ Articulée diesel		25.89	408	510.-	2'010.-	5'800.-



Manitou SE 0808



Manitou 100 VJR



Manitou Man'go 12



Manitou 260 TJ+

Bus-nacelle

Type	½ jour	1 jour	2 - 5 jours
Bus articulé Socage Forste 20D	230.-	380.-	320.-/jour



Socage Forste 20D

D'autres modèles disponibles
sur demande



Conditions générales de location

A. OBJET DE LA LOCATION

1. Contenu : l'entreprise Bernard Frei & Cie SA en tant que loueur remet au locataire les machines et accessoires décrites plus précisément dans les documents de livraison pour une utilisation sur le territoire national Suisse.
2. Propriété : l'objet de la location reste, tout au long de la durée du contrat, la propriété exclusive du loueur. Sans accord écrit entre les parties contractuelles, il est interdit au locataire d'exécuter tous types de modifications sur l'objet de la location, qu'il soit d'ordre visuel (logos, plaquettes d'identifications) ou d'ordre technique.
3. Utilisation : aucune modification ne doit être effectuée sur l'objet de la location. Les consignes d'utilisation et de maintenance du loueur ainsi que les instructions applicables à l'utilisation conforme et à la charge admissible doivent être strictement respectées. Le locataire n'est pas en droit d'octroyer à des tiers des droits sur l'objet de la location ou de leur céder des droits issus du contrat de bail tels que la sous-location, le prêt ou toute forme de remise de l'objet de la location.
4. Étranger : l'objet de la location ne doit pas être utilisé à l'étranger sans l'accord préalable écrit de l'entreprise Bernard Frei & Cie SA. Si l'objet de la location est malgré tout mis à contribution hors des frontières du territoire national Suisse, le locataire doit payer au loueur une pénalité contractuelle à hauteur de la valeur à neuf de la machine concernée.

B. DURÉE DE LA LOCATION

La durée de location est calculée en jours, semaines ou mois. Elle commence le jour de livraison de la machine et se termine le jour de restitution de celle-ci. Ces deux jours sont facturés complètement selon tarif en vigueur. La durée de la location est discutée avant la signature du contrat de location. Cette période est reconduite tacitement si le locataire ne donne pas une confirmation de libération au loueur au moins un jour à l'avance (pour une location d'une semaine), une semaine à l'avance pour une location d'un mois. Les résiliations ainsi que les prolongations peuvent se régler oralement avec un représentant officiel de l'entreprise Bernard Frei & Cie SA.

C. PRIX DE LA LOCATION

1. Base : le prix de la location convenu est applicable à la durée de location convenue pour une utilisation de la machine de 8 heures max. par jour. Les heures supplémentaires constatées lors du retour de la machine, seront facturées à hauteur de 10 % du tarif de location journalier, par heure supplémentaire déterminée. Le prix de la location se base sur une utilisation de l'objet conforme au bail. Les travaux dans les tunnels et autres usages spéciaux nécessitent l'accord écrit préalable du loueur. Dans ces cas, les tarifs spéciaux applicables s'élèvent à une fois et demie le prix normal de location. Si l'objet de la location est rendu de manière précoce ou n'a pas été utilisé par le locataire de manière optimale, sauf accord avec le représentant de chez Bernard Frei & Cie SA, le montant total du contrat devra être honoré. Les frais de transports, de montage ou démontage, les accessoires non spécifiés, les produits courants tels que les huiles et les graisses ainsi que les frais de nettoyage ou de remise en état ne sont pas compris dans le tarif de location établi. Ces frais seront facturés en sus. Le loueur prend en charge le montage et le démontage de l'objet de la location uniquement si ceci a été convenu dans le bail. Dans ce cas, le loueur met à disposition du locataire des monteuses et facture le déplacement, le temps de travail, l'éventuel temps d'attente ainsi que les frais d'entretien.
2. Échéance : pour chaque location, un montant dépendant de la valeur de la machine louée et défini par le loueur peut être demandé en caution. Le loueur peut renoncer à ce montant lorsque le locataire est une entreprise enregistrée au registre du commerce qui dispose déjà d'un compte client auprès du loueur. Le prix de la location est exigible à la restitution de la machine. Le paiement s'effectue conformément aux conditions convenues. Pour les contrats de longue durée, la facturation est effectuée au moins une fois par mois.
3. Retard : si le locataire est en retard de paiement, l'article I1 des présentes est applicable et le loueur est en droit de récupérer l'objet de la location sans que le locataire puisse faire opposition. Les frais occasionnés sont alors à la charge du locataire. Le loueur prélève, en tant qu'indemnité forfaitaire, un supplément de 20 % venant s'ajouter au prix de location immédiatement exigible. En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt applicable correspond à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

D. DÉBUT DE LA LOCATION

1. Date : la location commence le jour où l'objet est effectivement mis à la disposition du locataire, même si ce dernier ne s'en sert pas immédiatement. L'élément déterminant est la date de début consignée dans le contrat de bail.
2. Transfert du risque : le pouvoir de disposition ainsi que les risques sont transférés au locataire dès que le loueur remet l'objet de la location au locataire ou à la société de transport et dure jusqu'à restitution de l'objet au loueur à l'endroit défini. Pendant ce temps, le locataire est seul responsable de l'objet de la location et assume tous les risques pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de l'objet (incendie, vol, explosion, accident et autres risques en tous genres), affecter le locataire, sa famille et des tiers ou entraîner des dommages matériels. Le locataire assume toute perte et/ou dommage de l'objet de la location et est tenu de prendre en charge les frais découlant de ces dommages, qu'ils aient été provoqués par des tiers, par le fruit du hasard ou par un cas de force majeure. Si la location comprend un objet ainsi que son conducteur, alors le pouvoir de disposition et le devoir de diligence applicables à la machine ainsi que le pouvoir de direction sont transférés, par l'intermédiaire du conducteur, au locataire qui assume toutes les conséquences juridiques et la responsabilité pour tous les travaux que le conducteur a réalisés. Est également compris le transport aller-retour jusqu'au point de remise/de restitution.

E. OBLIGATIONS DU LOUEUR

1. Responsabilité : le loueur est tenu de mettre à disposition des locataires un objet en bon état de fonctionnement et dont le réservoir de carburant est plein. Si l'objet de la location ne fonctionne pas correctement, la responsabilité du loueur se limite exclusivement à sa remise en état dans les plus brefs délais. Le loueur n'est pas tenu de remplacer l'objet de la location et ne peut être tenu responsable des éventuelles pertes de productivité, manques à gagner ou résultats de travail défectueux dû au mauvais fonctionnement de l'objet de la location. Toute prétention à des indemnités pour les dommages directs ou indirects (manque à gagner, perte de contrat ou mauvaise publicité) est exclue.
2. Instructions : Lors de la remise de l'objet, l'entreprise Bernard Frei & Cie SA s'engage à donner les informations nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. En signant ce document, le locataire confirme avoir été informé. L'utilisateur mandaté déclare disposer des compétences et de tous les permis requis pour la manipulation correcte de l'objet de la location et avoir pris connaissance de toutes les consignes d'utilisation et de sécurité applicables à l'utilisation de la machine louée.
3. Recours : si une action est intentée par un tiers contre le loueur, alors la responsabilité solidaire est applicable et le loueur peut se retourner, avec toutes les prétentions, contre le locataire, à condition que le loueur n'ait pas fait preuve d'une grave négligence.

F. DEVOIR DE CONTRÔLE DU LOCATAIRE

1. Vérification : à la livraison, le locataire est tenu de vérifier l'état de l'objet de la location et de consigner dans le contrat de bail ou dans le bon de livraison tout vice ou toute pièce manquante. Tout autre vice doit être notifié par écrit dans un délai d'une journée à compter de la livraison.

G. ENTRETIEN DE L'OBJET DE LA LOCATION

1. Devoir d'entretien et de notification : le locataire est tenu de manipuler l'objet loué, avec la diligence nécessaire. Il se doit de respecter les instructions fournies par le loueur, ainsi que de l'entretenir conformément aux consignes du de celui-ci (graissage, niveaux d'huile, eau, etc.). Il devra en outre se plier aux consignes d'utilisation des équipements complémentaires. Le locataire doit stopper son travail et informer immédiatement le loueur en cas de dysfonctionnement de l'objet.
2. Contrôle de l'objet de la location : le locataire doit indiquer à tout moment le lieu d'intervention exact de l'objet de la location et pouvoir indiquer la durée d'utilisation résiduelle. Le loueur est en droit d'examiner ou de faire examiner l'état de l'objet de la location à tout moment, sur accord préalable avec le locataire, et de prendre les mesures d'entretien et de service qu'il considère nécessaires. En cas d'utilisation non conforme, le loueur est en droit d'interrompre ou de résilier le contrat de bail sans aucune indemnité.
3. Réparations : le locataire doit notifier immédiatement au loueur les réparations nécessaires survenues pendant la durée de la location afin qu'elles soient effectuées. Le locataire est en droit de réaliser lui-même des réparations ou de les confier à un tiers uniquement avec accord du loueur. S'il effectue des réparations sans autorisation, le locataire devra prendre en charge les frais occasionnés. En outre, il assume la responsabilité de tous les dommages directs ou indirects découlant des travaux de réparation inadéquats.
4. Frais : le remplacement des pièces d'usure nécessaires dans le cadre d'une utilisation normale sont compris dans le prix de la location, à l'exception des équipements de démolition, de perçage, de meulage, de ponçage, des fraises à béton et tondeuses, des trancheuses de fouilles ainsi que l'utilisation excessive des pneus et chenilles en caoutchouc. Les réparations rendues nécessaires par des chocs, des accidents, une utilisation ou une maintenance non conforme sont à la charge du locataire.

H. ASSURANCE

1. Responsabilité civile pour appareils non immatriculés : le locataire est tenu d'assurer, de sa propre initiative et à ses frais, les risques qui pourraient affecter des tiers lors de l'utilisation de l'objet de la location. Il est tenu de présenter la police d'assurance sur demande du loueur. Si une action est intentée par un tiers contre le loueur en raison de dommages survenus, le locataire est tenu de dédommager le loueur pour toute les prétentions, dommages et intérêts et frais subséquents.
 - a. Responsabilité civile automobile pour véhicules immatriculés : les véhicules immatriculés sont assurés par le loueur conformément aux dispositions légales. Une franchise de CHF 1 000.- HT est à la charge du locataire. Un éventuel recours suite à un cas de négligence grave est réservé.
2. Dommages affectant l'objet de la location : le locataire est tenu d'assurer l'objet de la location contre les conséquences des risques de vol, d'incendie, de dégât des eaux, de vandalisme, d'explosion, de calamités naturelles, de transport, bris de machine, de collision, de montage et de démontage. Les risques ci-avant sont couverts par l'assurance machine proposée par le loueur dans les conditions mentionnées ci-dessous. Une dérogation à cette règle n'est possible que si le locataire a souscrit, de sa propre initiative et à ses frais, une assurance machine correspondante. La police d'assurance ainsi que la cession des prétentions issues de cette assurance au loueur doivent être présentés sur simple demande du loueur.
 - a. Assurance machine : le locataire est assuré pendant toute la durée de la location à un tarif d'assurance déterminé dans le contrat de bail et calculé sur la base du prix de location brut par jour calendaire. Cette assurance couvre tous les risques mentionnés sous H2, à condition que la machine soit utilisée conformément aux instructions fournies par le loueur (valable également pour les véhicules immatriculés). Cette assurance prévoit une franchise de CHF 1000.- HT ainsi qu'une participation de 15 % au montant du dommage qui peut s'élever au maximum à CHF 20 000.- HT par dommage, franchise comprise (TVA en sus). Le vol et le vandalisme sont assurés à condition que le locataire puisse prouver avoir pris toutes les mesures de prévention nécessaires (clé retirée du contact, protection antivol activée, objet de la location enchaîné ou placé dans un local fermé à clé, etc.). En cas de vol ou d'action de vandalisme, le locataire est tenu de réaliser immédiatement toutes les formalités en relation avec l'évènement (déclaration immédiate auprès de la police et notification du dommage). Le locataire peut être tenu responsable de toute non-réalisation de ces formalités. Ne sont pas couverts par l'assurance les dommages liés à une négligence manifeste ainsi que les bris de glace au niveau des portes, des phares, etc. et les dommages au niveau des pneus (crevaisin, pneu lacéré), les dommages affectant les chenilles en caoutchouc ainsi que les interventions des mécaniciens destinées à remettre en état les moteurs suite à un manque de carburant ou à l'utilisation d'un mauvais carburant.

I. FIN DE LA LOCATION

1. Résiliation : le loueur peut résilier le contrat avec effet immédiat lorsque l'objet de la livraison est en danger, qu'il est utilisé de manière non conforme et/ou qu'il est mal entretenu et lorsque le locataire est en retard de paiement ou qu'il enfreint d'autres clauses contractuelles. Dans ce cas, le loueur peut récupérer ou faire récupérer l'objet de la livraison aux frais du locataire, sous réserve des prétentions à dommages et intérêts.
2. Restitution de l'objet de la livraison : le locataire est tenu de restituer l'objet de la location en bon état de fonctionnement, propre et avec le réservoir plein à la station de location où l'objet a été remis. Sur accord écrit du loueur et avec éventuelle participation du locataire aux frais de transport supplémentaires, l'objet peut être restitué dans une autre station de location. Si à sa restitution, l'objet ne répond pas aux exigences mentionnées ci-dessus ou s'il présente d'autres dommages rendant une location ultérieure impossible, le loueur fait remettre l'objet en état aux frais du locataire. Le temps nécessaire à la remise en état de la machine est également facturé au locataire sous la forme d'une prolongation correspondante de la durée de location.

J. DROIT APPLICABLE

Pour tous les points non mentionnés dans le présent contrat, les parties acceptent les conditions de location de l'Association suisse de l'industrie des machines de chantier du mois de mai 2007. Pour tous les autres points, le droit suisse est applicable.

K. TRIBUNAL COMPÉTENT

Le lieu d'exécution pour toutes les obligations découlant du présent contrat est le siège du loueur. La juridiction compétente pour les litiges découlant de ce contrat est également le siège du loueur.

Nos sites de location



Nos adresses :

Rue des Moulins 22, 2114 Fleurier - Siège social
Route du Pâquis 4, 1168 Villars-sous-Yens - Filiale
Route de Martigny 57, 1926 Fully - Filiale
Clos là Outre 24, 2732 Loveresse - Filiale

CONTACTEZ-NOUS

079 220 03 44

locations@bernardfrei.ch